

ARRÊTÉ N°2025-090
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET ÉLECTIONS PARTIELLES DE
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'UFR

UFR LVE

Vu les articles L713-3, L719-1 et D719-1 à D719-40 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu les statuts de l'UFR des Langues Vivantes Étrangères,
Vu la demande de Monsieur le Directeur de l'UFR des Langues Vivantes Étrangères, en date du 24 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

L'élection des représentants du collège des usagers et les élections partielles d'un représentant du collège A des professeurs des universités et personnels assimilés, d'un représentant du collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés, et d'un représentant du collège des BIATSS, au Conseil de l'UFR des Langues Vivantes Étrangères, sont fixées le jeudi 4 décembre 2025.

Article 2 :

Les scrutins se dérouleront de 10h à 16h dans la salle LI.341 de la MLI (Maison des Langues et de l'International).

Article 3 :

Les listes de candidats doivent être déposées conformément aux dispositions prises par le Directeur de l'UFR des Langues Vivantes Étrangères.

Article 4 :

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 5 :

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception du bureau de vote où elle est strictement interdite.

Article 6 :

Les membres du Conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.



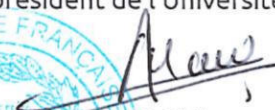
Article 7 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage dans les locaux universitaires et dans les lieux de vote. Il tient lieu de convocation des collèges concernés.

Article 8 :

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 octobre 2025
Le président de l'Université,


Lamri ADOUI



Publié et Transmis au Rectorat le

04 NOV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Campus 1
Esplanade de la Paix - CS 14032 - 14032 Caen cedex 5
affaires.institutionnelles@unicaen.fr
www.unicaen.fr